
SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel

Commission Locale de l'Eau du 18 novembre 2016

Compte rendu de réunion

Ordre du jour

L'ordre du jour, modifié, est le suivant :

- 1. Approbation du CR de la séance du 25/05/2016 et approbation de l'ordre du jour de la séance**
- 2. Information**
 - 2-1) Point d'information sur l'étude Gouvernance
- 3. Délibération**
 - 2016-5 : Discussion et validation de la Stratégie du SAGE
- 4. Information**
 - 4-1) Retour des communes et EPCI de la Ria d'Étel sur le projet d'étude acceptabilité

Annexes :

- Supports de présentation (étude « Gouvernance », synthèse de la Stratégie) de la réunion de CLE du 18 novembre 2016 ;
- Compte-rendu de la réunion du 24 octobre sur la Gouvernance ;
- Lettre de démission du Président de la CLE, M. Yves Bleunven ;
- Projet de délibération 2016-5 : Validation de la Stratégie du SAGE.

Le 18 novembre 2016 à 14h00, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée le 24 octobre, s'est réunie à Eau du Morbihan à Vannes, sous la présidence de Monsieur Yves BLEUNVEN.

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 25

Représentés : 9

Votants : 34

Etaient présents :

Collège des Elus :

BLEUNVEN Yves, Conseiller départemental du Morbihan et Président de la CLE - **BERTHOLOM** Denis, Conseiller départemental du Morbihan - **PIERRE** Gérard, Conseiller départemental du Morbihan - **GASTINE** Roland, Vice-président d'Auray Quiberon Terre Atlantique - **AUDIC** Annie, Vice-Présidente d'Auray Quiberon Terre Atlantique - **QUESTEL** Yves, Maire de Theix-Noyal - **GUERNEVE** Michel, Maire de Locqueltas - **PILLET** Gérard, Maire de Pluvigner - **GOASMAT** Bruno, Maire de Belz - **LE QUER** Marie Christine, Présidente du SMRE - **CAMUS** Patrick, membre du SIAEP Vannes Ouest - **LE LEANNEC** Pierre, membre du Syndicat d'Eau du Morbihan.

Collège des usagers, organisations professionnelles et associations :

LE DRESSAY Yves, représentant la Chambre d'agriculture 56 – **FREMONT** Nadine, représentant le Comité départemental du tourisme – **LEMASNE DE CHERMONT** Gildas, représentant le Syndicat de la propriété privée rurale - **BONNEC** Alain, Eau et rivières de Bretagne - **SERRE** Jacques, Membre de la fédération d'association de la protection de l'environnement du Golfe du Morbihan (FAPEGM) - **BURBAN** Jean, représentant l'UDAF du Morbihan - **LE BOUDEC** Michel, FDPPMA du Morbihan - **CLAUDEL** Patrick, UNion des Associations de Navigateurs du Morbihan.

Collège de l'Etat et de ses Etablissements publics :

ROGER-BUYS Frédérique, représentant le Préfet du Morbihan - **SALIN** Richard, représentant la MISEN du Morbihan – **LE THENAFF** Martine, représentant la DDTM du Morbihan - **SIU** Yvon, représentant l'AELB – **DE CHAMPS** Amélie, DREAL Bretagne – **MILOUX** Guy, représentant l'ONEMA.

Pouvoirs :

Collège des Elus : **JACQUES** Jean-Michel, Conseiller communautaire de Lorient Agglo, donne pouvoir à **LE QUER** Marie-Christine - **LE BODO** Pierre, Président de Vannes Agglo, donne pouvoir à **BLEUNVEN** Yves - **JAFFRE** Lucien, adjoint au Maire de Vannes, donne pouvoir à **BERTHOLOM** Denis - **LE DELEZIR** Ronan, Vice-président du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, donne pouvoir à **GUERNEVE** Michel.

Collège des usagers, organisations professionnelles et associations :

Collège de l'Etat et de ses Etablissements publics :

Le **Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne** donne pouvoir à **DE CHAMPS** Amélie, DREAL de Bretagne - Le **Préfet du Morbihan** donne pouvoir à **ROGER-BUYS** Frédérique, Cheffe de MISEN - Le **Sous-Préfet de Lorient** donne pouvoir à **SALIN** Richard, animateur MISEN - Le **représentant de l'ARS** donne pouvoir à **LE THENAFF** Martine, DDTM – la **représentante d'Ifremer** donne pouvoir à **MILOU** Guy, représentant l'Onema.

Etaient Excusés :

Collège des Elus :

LE BRETON Marie-José, Conseillère départementale – **JACQUES** Jean-Michel, Conseiller communautaire de Lorient Agglo - **LE BODO** Pierre, Président de Vannes Agglo - **LE TRIONNAIRE** Loïc, Conseiller communautaire de Vannes Agglo - **JAFFRE** Lucien, adjoint au Maire de Vannes - **PLAT** Dominique, Maire de Saint-Armel - **BOULANGER** Xavier Pierre, Vice-Président de Vannes Agglo - **LE DELEZIR** Ronan, Vice-président du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal - **COLLOMB** Ludovic, membre du SIAEP de Rhuy - **EVENO** Thierry, représentant du PNR du Golfe du Morbihan - **RIGUIDEL** Dominique, Vice-Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Collège des usagers, organisations professionnelles et associations :

Collège de l'Etat et de ses Etablissements publics : La représentante d'Ifremer.

Etaient également présents :

CADORET Lionel, Mairie de Plescop - **PRIOLET** Olivier, Lorient Agglomération - **GACHELIN** Sonia, CRC Bretagne sud - **D'HARDIVILLE** Céline, CDPMEM du Morbihan - **JEHANNO** Françoise, Directrice du Syndicat d'Eau du Morbihan - **MORVANT**

Loïc, CCI du Morbihan - **HALLEREAU** Eric, Vannes Agglo – **LE ROUX** Gaëlle, CC Presqu'île de Rhuys - **VALETTE** Béatrice, Conseil régional de Bretagne - **VINCENT** Véronique, Chambre d'agriculture du Morbihan - **RUAUD** Pascal, Directeur du SIAEP de Rhuys - **CHAUVIÈRE** Romain, Chef du service de l'eau, Conseil départemental du Morbihan – **PROD'HOMME** Pierre, AELB – **DESBOIS** Pierre, DEA Ville de Vannes - **QUEMENER** Catherine, Directrice du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal - **GUEHO** Valérie, Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal - **JALLIFFIER** Pierre, Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal.

Excusés : **THIBAUT** Laurent, Directeur du Syndicat Mixte Ria d'Étel – **GIRAUD** Sophie, PNR Golfe du Morbihan.

Accueil des participants

Le Président, Yves Bleunven, ouvre la séance et remercie Eau du Morbihan pour son accueil.

Secrétaire de séance : M. Bruno GOASMAT, Maire de Belz.

I. Approbation du CR de la séance du 25/05/2016 et approbation de l'OJ de la séance

Le Président propose de valider le compte rendu de la séance du 25/05/2016. En l'absence de remarques, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ensuite, il rappelle que la validation du projet de stratégie du SAGE constitue le principal point à l'ordre du jour. La stratégie constitue la synthèse du travail réalisé avec l'ensemble des acteurs du territoire sur le scénario tendanciel et les scénarios alternatifs. Il s'agit d'une étape importante dans l'élaboration du SAGE, qui prépare la rédaction des documents (plan d'aménagement et de gestion durables, règlement, supports cartographiques) de ce programme de planification. Le Président propose l'inscription à l'ordre du jour d'un point d'information supplémentaire sur les conclusions de l'étude « Gouvernance » et les choix arrêtés lors de la réunion du 24 octobre dernier.

L'ordre du jour de séance, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

II – Information : Etude « Gouvernance » : point d'information sur les conclusions de l'étude et les choix faits à l'issue de la réunion du 24 octobre 2016

Le Président rappelle le contexte de cette étude, son inscription comme étude complémentaire à la procédure d'élaboration du SAGE et donne la parole à M. Jacques Marrec du bureau d'études SCE (Nantes).

Jacques Marrec rappelle rapidement la méthode d'étude, les structures associées aux réflexions, les consultations entreprises, les scénarios d'organisation envisagés et le schéma retenu au final.

Pierre Desbois demande que le support de présentation de l'étude de gouvernance soit mis en téléchargement sur le site internet du SMLS.

Frédérique Roger-Bhuys demande quelle structure assurera le portage de la phase d'élaboration du SAGE en 2017, d'ici la création du syndicat mixte du SAGE.

Yves Bleunven précise que le SMLS continuera à assurer le portage du SAGE en 2017, jusqu'au passage de relais à la future structure porteuse. La communauté de communes Auray-Quiberon-Terre Atlantique est chargée des démarches administratives liées à la création de ce syndicat mixte.

A l'issue des échanges, **Yves Bleunven** annonce le départ de Pierre Jalliffier vers de nouvelles fonctions et informe l'assemblée que lui-même présente sa démission de la présidence de la CLE. Afin d'éviter une vacance et une interruption trop importante dans la procédure d'élaboration du SAGE, il souhaite que l'élection à la présidence soit organisée lors de la réunion de CLE du 16 décembre prochain.

Marie-Christine Le Quer et **Michel Guernevé** remarquent que la CLE ne comprend pas de représentant de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan.

Yves Bleunven rappelle que la composition de la CLE relève d'un arrêté préfectoral. Le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements a été constitué sur la base des propositions de l'Association des Maires de France. A l'époque, les EPCI du territoire intervenaient peu dans les petit et grand cycles de l'eau. Pour tenir compte

des réformes introduites par les lois MAPTAM et NOTRe, cette composition pourra être modifiée si la CLE le souhaite. La demande de représentation de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan pourra être faite par le futur Syndicat Mixte du SAGE à créer.

▶ Le support de présentation est annexé au présent compte-rendu (cf. annexe 1).

III – Délibération : Validation de la Stratégie du SAGE

La parole est donnée à Yann LE BIHEN, du bureau d'études SCE, pour présenter le projet de stratégie, enjeu par enjeu. Il est précisé que les membres de la CLE pourront prendre la parole, à chaque étape, pour faire part de leurs remarques. Hormis cas particulier, il est proposé de soumettre à validation de la CLE le projet de stratégie, dans son ensemble, à l'issue de la présentation.

1. ENJEU : GOUVERNANCE DE L'EAU

Organisation des maîtrises d'ouvrage publiques

Yann Le Bihen, suite à des discussions préalables, interroge la CLE sur la nécessité de conserver l'axe 2 (eaux pluviales). La note d'information du 13/07/2016 de la DGCL considère que le transfert aux EPCI de la compétence assainissement prévu par la loi NOTRe inclut les eaux pluviales.

Jacques Marrec précise que la portée juridique de cette note rattachant la gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement est remise en question par les juristes. Des incertitudes demeurent en la matière.

Yves Bleunven considère que la gestion des eaux pluviales constitue une thématique importante et qu'il est nécessaire de la conserver pour l'instant dans la stratégie du SAGE.

Annie Audic estime qu'il est pertinent que les EPCI gèrent l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'assainissement des eaux pluviales.

➔ La CLE valide le maintien de l'axe 2 dans la stratégie du SAGE afin d'inciter la gestion des eaux usées et des eaux pluviales par une même structure.

Cohérence des politiques de gestion de l'eau

Pas de remarques.

Information, sensibilisation, échanges

Pas de remarques.

2. ENJEU : QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES

Nitrates et autres composantes de l'azote

Guy Milou demande, en cohérence avec les axes précédents, la modification de l'intitulé de l'axe 5 pour là aussi marquer la poursuite des actions déjà engagées.

➔ La CLE valide la modification du second objectif, consistant à poursuivre la réduction des flux d'azote compte tenu des démarches déjà engagées sur le territoire.

→ La CLE valide la modification de l'intitulé de l'axe 5 :
Axe 5 : **Poursuivre** la réduction des pollutions d'origine domestique

Phosphore

Pas de remarques.

Micropolluants

Yves Bleunven, par rapport à la remarque de l'ARS sur l'axe 1 (connaissance), considère que la rédaction est suffisamment ouverte pour préciser et mettre en œuvre les actions nécessaires.

→ La CLE prend note de la remarque de l'ARS et conserve la rédaction de l'axe 1 considérant qu'elle est ouverte et laisse une marge de manœuvre quant à son interprétation par les maîtres d'ouvrage concernés.

Patrick Claudel remarque qu'il faut préciser ce que recouvre le terme « carénage ». On distingue deux types de produits antifouling :

- les agents chimiques qui éliminent les organismes se développant sur la coque des bateaux ;
- les produits, encore expérimentaux, qui visent à empêcher l'adhésion sur la coque.

Dans le 1^{er} cas, le carénage consiste à décaper la couche d'antifouling pour la renouveler. Ces déchets constituent effectivement un risque pour la qualité des eaux. Dans le second cas, l'opération se limite à un simple nettoyage de la coque sans rejet de produits nocifs dans l'eau.

La règle du SAGE doit interdire le carénage par décapage, tout en autorisant le « nettoyage » n'engendrant pas d'impact pour le milieu aquatique.

Yves Bleunven précise qu'une articulation est à prévoir avec le SMVM, conduisant à une harmonisation de l'écriture de leurs règles respectives.

Jacques Marrec indique que cette précision sera à introduire au moment de la rédaction du règlement du SAGE.

→ La CLE prend note de cette remarque pour la rédaction future de la règle du SAGE.

Pesticides

Michel Guernevé estime que la plus-value de l'axe 3 (poursuivre la réduction des usages non agricoles) sera limitée compte tenu de l'évolution de la réglementation visant à interdire ou restreindre l'utilisation des produits phytosanitaires (loi Labbé).

Bactériologie-microbiologie

→ La CLE valide la modification de l'intitulé de la composante afin d'ajouter la mention « microbiologie ». L'intitulé rappelle ainsi que la thématique norovirus est intégrée dans le SAGE.

La question a été posée de la plus-value du point 2 de l'axe 3 (inscription dans les arrêtés d'autorisation des stations d'épuration du suivi des volumes – flux déversés dans le milieu).

→ La CLE demande que l'inscription des volumes et flux déversés directement dans les milieux dans les arrêtés d'autorisation des stations d'épuration soit maintenue sous la forme d'un rappel de la réglementation en vigueur.

Annie Audic considère que le classement en zones à enjeu sanitaire présente un intérêt vis-à-vis des installations d'assainissement non collectif (ANC), sources potentielles de dégradation des eaux littorales. Il est nécessaire de s'attaquer à toutes les sources de pollution.

Denis Bertholom rappelle le principe des zones à enjeu sanitaire. Dans ces zones définies par arrêté du Préfet ou du Maire, les dispositifs ANC non conformes sont à réhabiliter dans un délai de 4 ans. En dehors de ces zones, aucun délai n'est imposé, sauf à l'occasion de transactions immobilières.

Annie Audic souligne l'intérêt d'opérations groupées de réhabilitation, les travaux pouvant bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Yves Bleunven fait état de jurisprudences récentes imposant la mise en conformité des équipements d'ANC.

→ La CLE valide le principe de désignation de zones à enjeu sanitaire, précisant, en réponse à la remarque de l'ARS, qu'elles sont à envisager dans les secteurs où l'impact de l'ANC est avéré.

Guy Milou demande la signification de « suppression des dispositifs ANC polluants ». S'agit-il de les remplacer par de l'assainissement collectif ?

Jacques Marrec précise qu'il s'agit de réhabiliter les dispositifs ANC polluants afin qu'ils ne génèrent plus de rejets dans le milieu.

→ La CLE demande que la rédaction soit revue en précisant « suppression des ANC polluants en favorisant l'infiltration ».

Patrick Camus considère que l'inscription du principe de non rejet de l'ANC dans les milieux superficiels constitue un levier essentiel pour préserver la qualité des eaux. L'infiltration est à privilégier si les sols le permettent.

Jacques Serre confirme que toute incitation à l'infiltration dans les sols est bonne.

Annie Audic remarque néanmoins que cela peut poser des difficultés pour certaines installations existantes.

Il est rappelé qu'un permis de construire peut être refusé si l'assainissement n'est pas adapté au regard des dispositions inscrites au PLU.

→ La CLE valide l'intégration, dans les documents d'urbanisme, du principe visant à favoriser l'infiltration des rejets de l'ANC pour ne pas rejeter dans les milieux superficiels.

Macro-déchets

Dans ses remarques transmises avant la réunion, l'ONEMA fait remarquer que le projet de stratégie n'aborde pas la question des macro-déchets. La question est posée à la CLE de sa volonté ou non d'intégrer cette thématique.

Jacques Marrec précise que le SAGE, au regard de sa portée juridique, ne peut que formuler des préconisations à ce sujet. Il peut, par exemple, préconiser des études ou un suivi des types de déchets présents sur le territoire.

Pierre Jalliffier rappelle les orientations du SDAGE sur cette thématique. La disposition 10B-4 du SDAGE recommande ainsi de sensibiliser les acteurs du territoire et d'intervenir sur les principaux exutoires afin de collecter les macro-déchets.

Il est rappelé que sur des opérations saisonnières de ramassage des macro-déchets, faisant appel au bénévolat, sont organisées sur le littoral.

Yves Bleunven remarque également que le ramassage des macro-déchets fait partie des compétences de la Presqu'île de Rhuys.

→ La CLE choisit d'intégrer la thématique macro-déchets dans le SAGE. Dans ce domaine, le SAGE vise à coordonner le suivi et les opérations de ramassage à l'échelle du périmètre du SAGE.

Alain Bonnac demande comment est prise en compte la problématique des rejets d'eaux noires des bateaux à passagers (ria d'Étel et Golfe).

Ces rejets constituent un problème sérieux pour la qualité des eaux littorales.

Les bateaux utilisés dans le cadre du service public délégué par le Conseil Départemental sont équipés de cuves de récupération des eaux usées (bateaux assurant la continuité territoriale avec les îles). On ne connaît pas le niveau d'équipement des autres navires à passagers. Il conviendrait de procéder à un état des lieux.

Le port de commerce de Vannes comporte un équipement de récupération des eaux noires. Il serait intéressant de connaître les volumes collectés et leur origine (bateaux de commerce, bateaux à passagers).

Annie Audic rappelle que les bateaux de plaisance construits depuis 2008 sont obligatoirement équipés. Avant cette date, il n'y avait pas d'obligation, dès lors l'impact de ces rejets ponctuels va perdurer le temps du renouvellement des bateaux.

Philippe Le Dressay et Michel Guernevé considèrent qu'il faut demander le même niveau d'effort à tous les acteurs pour préserver la qualité des eaux.

→ La CLE décide d'intégrer cette thématique dans le SAGE, afin d'inciter les armateurs à équiper leurs bateaux à passagers pour ne pas rejeter les eaux usées en mer.

3. ENJEU : QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

Hydromorphologie

Annie Audic précise que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes participe également à la biodiversité du territoire.

→ La CLE choisit ainsi d'ajouter l'objectif « Préserver la biodiversité » dans la composante hydromorphologie (objectif partagé avec la composante « Zones humides »).

Continuité écologique

Pas de remarques.

Zones humides

Annie Audic s'interroge sur la pertinence d'une règle de protection des zones humides dès le 1^{er} m², dont la mise en œuvre serait difficile sur le terrain.

Jacques Marrec précise que l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme constitue un moyen de compléter efficacement ce type de règle.

Annie Audic considère néanmoins qu'une telle règle est fragile et peut aller à l'encontre du développement.

Jacques Marrec indique qu'il s'agit à ce stade de valider le principe d'une règle potentielle. Si ce principe est conservé dans la stratégie, il faudra en préciser le contenu lors de la rédaction du SAGE.

Véronique Vincent demande de quelle façon le zonage associé à cette règle sera établi.

Guy Milou considère que ce zonage est très important pour viser en priorité les zones humides dont les fonctionnalités sont particulièrement importantes à l'échelle du périmètre du SAGE. Cette règle présente un intérêt vis-à-vis de cas de figure échappant à la réglementation.

Eric Hallereau estime que l'applicabilité de la règle dépend de la qualité des inventaires. La protection dès le 1^{er} m² sera possible si l'inventaire a bien été réalisé au préalable. Dès lors qu'une classification des zones humides est effectuée, cette règle ne concernerait que celles présentant un intérêt particulier.

Jacques Marrec souligne que la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme et celle assurée par la règle du SAGE relèvent de deux réglementations différentes. La règle du SAGE relève de la loi sur l'eau.

Amélie De Champ remarque que la règle ne doit pas être généralisée pour éviter les situations de blocage. Il faudrait inclure des exceptions afin de ne pas bloquer tous les projets.

Véronique Vincent évoque le témoignage du président de la CLE du SAGE Elle Isole Laïta qui, avec le recul, ne souhaiterait pas reconduire ce type de règle telle que formulée initialement.

Frédérique Roger-Bhuys confirme que la rédaction de la règle sera à discuter. Elle confirme que ce type de règle est difficile à appliquer par les services de l'Etat, mais elle permet d'intervenir face aux lacunes du code de l'environnement.

Jacques Marrec confirme que l'application de ce type de règle dépend du niveau de connaissance des zones humides.

Compte tenu des discussions, Yves Bleunven soumet, sous réserve de conditionnalités (zones humides ciblées nécessitant une protection particulière, possibilité de dérogations), l'inscription du principe d'une règle de protection des zones humides dès le 1^{er} m² au vote de la CLE.

→ Suite au vote (2 abstentions, pas de voix contre), la CLE valide l'intégration du principe d'une règle de protection des zones humides dès le 1^{er} m² dans la stratégie du SAGE. Sa rédaction (critères d'identification, cas dérogatoires...) et son zonage cartographique seront discutés en détails lors de l'écriture des documents du SAGE.

Têtes de bassin versant

Philippe Le Dressay souhaite que la chambre d'agriculture soit associée à la démarche d'identification des têtes de bassin versant selon le même principe que pour les inventaires de cours d'eau et de zones humides.

→ La CLE confirme que tous les acteurs concernés seront associés à la concertation, dont les représentants du monde agricole.

4. ENJEU : QUANTITE

Adéquation besoins-ressources

Alain Bonnet demande si les puits artésiens sont pris en compte dans la stratégie du SAGE.

Pierre Desbois rappelle que tout forage doit être déclaré en mairie.

Jacques Marrec précise qu'un recensement des forages privés avait été proposé lors du travail sur les scénarios alternatifs mais que cette option n'a pas été retenue compte tenu des doutes vis-à-vis de l'intérêt d'un tel inventaire.

Michel Guernevé demande pour quelle raison il est mentionné que le stockage est réalisé à partir des eaux de surface. Il considère également qu'il est important de préserver le potentiel de développement du maraîchage et de l'industrie légumière sur le territoire.

Yves Bleunven et Yann Le Bihen répondent qu'il avait été demandé lors de la réunion de l'intercommission qu'il soit spécifié un stockage réalisé à partir des eaux de surface et non des eaux souterraines.

Michel Guernevé remarque néanmoins que les contraintes techniques imposent, dans certains cas, l'alimentation des réserves à partir d'eaux souterraines.

Guy Milou rappelle la nécessaire cohérence à assurer avec les dispositions du SDAGE (disposition 7D-1 et suivantes).

→ La CLE décide de retirer la mention « eaux de surface ». Le SAGE ne prévoit pas de contraintes supplémentaires, les conditions de remplissage doivent respecter la réglementation en vigueur.

Gestion des risques (inondation – submersion)

Jacques Marrec précise qu'au sein des compétences « GEMAPI », la prévention des inondations concerne le système d'endiguement. La protection des marais rétro-littoraux n'en fait pas partie. Le SAGE peut donc apporter une plus-value en attirant l'attention sur la nécessité de préserver ces milieux vis-à-vis des phénomènes de submersion.

→ La CLE choisit de conserver la préservation des marais rétro-littoraux face au risque de submersion marine.

A propos du point 2 (limitation de l'imperméabilisation des sols) de l'axe 4 (coordonner la gestion du ruissellement à l'échelle des bassins versants), **Pierre Desbois** précise qu'on ne peut empêcher l'imperméabilisation mais qu'elle peut être compensée en considérant un volume global de stockage adapté au bassin versant de collecte.

Jacques Marrec répond que le SAGE peut apporter une plus-value en assurant la cohérence de cette compensation à l'échelle du périmètre du SAGE.

5. EVALUATION DES COÛTS ET DES BÉNÉFICES

Béatrice Valette demande si l'évaluation des coûts de la gouvernance a été réalisée.

Jacques Marrec précise que l'étude de gouvernance intègre les implications de l'organisation des maîtrises d'ouvrage et des moyens humains sur les coûts de mise en œuvre. Il souligne que les économies ne seront pas réalisées sur les emplois opérationnels mais seulement sur les fonctions supports (gestion administrative, comptabilité...).

Yves Bleunven remarque que l'évaluation sous-estime probablement le coût réel de la mise en œuvre du SAGE. Cela coûtera sans doute davantage.

Jacques Marrec observe que l'outil SAGE est indispensable pour concilier la dynamique de développement économique de ce territoire avec les enjeux de préservation des milieux aquatiques, lesquels participent grandement à son attractivité touristique.

A l'issue de la présentation, Yves Bleunven soumet le projet de stratégie comprenant les modifications décidées en séance au vote de la CLE. Il est rappelé que ce document fixe la feuille de route de la phase suivante consacrée à l'écriture des documents du SAGE.

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau :

→ Valide la Stratégie du SAGE en intégrant les modifications et la réserve (thématique zones humides) retenues à l'issue des échanges en séance.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

IV – Information : retours des communes et EPCI de la Ria d'Étel à propos de l'étude d'acceptabilité

La réalisation sur le périmètre de la Ria d'Étel d'une étude d'acceptabilité des masses d'eau à recevoir les rejets actuels et futurs des systèmes d'assainissement collectif, étude similaire à celle engagée à l'échelle du Golfe du Morbihan, a été discutée à plusieurs reprises en réunion de CLE :

- réunion de CLE du 03 novembre 2015 : suite à la sollicitation de la CLE par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO – courrier du 24 février 2015), ce sujet a été évoqué en « information ». Une délibération avait alors été envisagée confiant le portage de l'étude au SAGE et inscrivant sa budgétisation en 2016 (étalement des études dans le temps / au plafond budgétaire annuel fixé pour le SAGE).
- réunion de CLE du 31 mars 2016 : le contexte a évolué, AQTA ayant entrepris une étude de faisabilité concernant les stations d'épuration de Landaul, Landévant et Local-Mendon.

Dès lors, la CLE a validé la réalisation d'une étude complémentaire à celle portée par AQTA, pour avoir une vision globale des pressions actuelles et futures engendrées par l'assainissement collectif (délibération 2016-3). Cela permettrait de s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 et de leurs incidences éventuelles sur les usages économiques et de loisirs (situations en 2015 et en 2030).

Le 25 juillet 2016, le Président de la CLE a adressé un courrier pour recueillir l'assentiment préalable des collectivités en charge de l'assainissement collectif et de l'aménagement du territoire à l'échelle des bassins versants de la Ria (5 communes, 3 EPCI et le SMRE).

Collectivités consultées	Avis favorable	Avis défavorable	Pas de retour
Commune de Kervignac	X		
Commune de Merlevenez			X
Commune de Nostang			X
Commune de Plouhinec	X		
Commune de Sainte Hélène	X		
EPCI : C de C Auray Quiberon Terre Atlantique		X	
EPCI : C de C Blavet Bellevue Océan	X		
EPCI : Lorient Agglomération	X		
Syndicat mixte de la Ria d'Etel	X		
TOTAUX	6	1	2

- Blavet Bellevue Océan n'a que la compétence assainissement non collectif (ANC), la compétence assainissement collectif (AC) relevant des 5 communes figurant dans le tableau ci-dessus (3/5 sont favorables) ;
- Lorient agglomération exerce la compétence AC et représente 2 communes de la Ria (Languidic et Brandérion) ;
- Auray Quiberon Terre Atlantique exerce la compétence AC et représente 5 communes de la Ria (Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Belz et Etel). Mais seulement 3 communes (Landaul, Landévant, Locoal-Mendon) rejettent dans la Ria. Belz et Etel sont raccordées à la station d'épuration de Plouharnel (rejet dans le Gouyanzeur). AQTA se positionne contre cette étude complémentaire aux motifs suivants :
 - Lors de l'étude portant sur les équipements des communes de Landaul, Landévant et Locoal-Mendon, la police de l'eau a demandé à AQTA de prendre en compte l'ensemble des stations d'épuration de la ria d'Etel. AQTA a considéré 15 rejets (10 exutoires bassins versants suivis par le SMRE ; les rejets de 5 step : Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Nostang et Saint Hélène).
 - Une étude de faisabilité-acceptabilité a également été réalisée pour les communes de Merlevenez et Saint-Hélène (un équipement commun prévu pour les 2 communes).
- Compétence assainissement collectif : sur les 12 communes du pourtour de la Ria, seules 5 sont favorables à l'étude, 2 ne se sont pas exprimées et AQTA est contre (soit 5 communes, dont 3 rejetant dans la Ria).
- Compétence planification (SCOT) : Lorient agglomération (2 communes) et CCBBO (5 communes) sont favorables (soit 7/12 communes) et AQTA est contre (5/12 communes).

Il est proposé à l'ensemble des collectivités de la Ria d'Etel de se concerter et de trancher sur la pertinence d'un complément d'étude.

L'ordre du jour épuisé, le Président clôt la séance.

Le secrétaire de séance Bruno GOASMAT, Maire de Belz	Le Président de la CLE du SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Etel Yves BLEUNVEN
---	--